

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers sur les 22 communes continentales de la Communauté de communes - Modification de marché n°2**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre relatif à la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers sur les 22 communes continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 30 octobre 2019 reçu en Préfecture le 30 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de réaliser une collecte séparée des bio déchets ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de GRANDJOUAN SACO ;

**N°2022DP/401 - Feuille 2****DÉCIDE**

de signer une modification d'accord cadre n°2 ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	GRANDJOUAN SACO 6 rue Nathalie Sarraute, 44 200 Nantes. SIRET : 867 800 518 00450
Objet de la modification de marché n°2	Réalisation d'une collecte séparée des bio déchets
Montant HT de la plus-value générée par la modification d'accord cadre n°2	+ 1 321 251,33 €
Nouveau montant HT de la part forfaitaire de l'accord cadre	17 737 609,33 €
Montant HT de la part à bons de commande de l'accord cadre	232 000 € (inchangé)
Pourcentage d'évolution généré par la modification de marché n°2	+ 8,05%
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 6 DEC. 2022

Fait à Auray, le 6 décembre 2022

Le Président



Philippe LE RAY